

2053 (XX). Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

A

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2006 (XIX) du 18 février 1965, par laquelle elle a autorisé le Président de l'Assemblée générale à créer un Comité spécial des opérations de maintien de la paix, sous la présidence du Président de l'Assemblée et avec la collaboration du Secrétaire général, et a chargé le Comité spécial d'entreprendre le plus tôt possible une étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects, y compris les moyens de surmonter les difficultés financières actuelles de l'Organisation,

Prenant note des rapports du Comité spécial en date du 15 juin 1965³ et du 31 août 1965⁴,

Prenant note des réponses communiquées par les Etats Membres comme suite à la demande que le Comité spécial leur avait adressée pour qu'ils fassent connaître leur avis sur les principes directeurs relatifs à de futures opérations de maintien de la paix énoncés au paragraphe 52 du rapport, en date du 31 mai 1965, présenté conjointement au Comité par le Secrétaire général et le Président de l'Assemblée générale⁵,

Prenant note également de l'entente qui s'est faite au Comité spécial, telle qu'elle est consignée dans le rapport du Comité, en date du 31 août 1965, que l'Assemblée générale a adopté à sa 1331^e séance plénière, le 1^{er} septembre 1965, ainsi que de l'appel que le Secrétaire général a adressé en conséquence aux gouvernements de tous les Etats Membres pour qu'ils versent des contributions volontaires afin que les difficultés financières de l'Organisation puissent être résolues et que l'on puisse envisager l'avenir avec une espérance et une confiance renouvelées,

Rappelant qu'à sa 1331^e séance plénière l'Assemblée générale a décidé qu'elle arrêterait à la vingtième session les modalités relatives à la poursuite des travaux du Comité spécial,

Prenant en considération les avis exprimés et les propositions formulées au sujet du maintien de la paix pendant les débats sur la question intitulée "Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects",

1. *Prie* le Comité spécial des opérations de maintien de la paix de poursuivre et de mener à bien le plus tôt possible la tâche que l'Assemblée générale lui a assignée au paragraphe 3 de sa résolution 2006 (XIX) et de rendre compte à l'Assemblée lors de sa vingt et unième session;

2. *Transmet* au Comité spécial les comptes rendus des débats consacrés lors de la présente session à la question intitulée "Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects";

3. *Invite* le Comité spécial à choisir son bureau parmi ses membres, et exprime l'espoir que, dans ses travaux, le Comité continuera de bénéficier des conseils du Président de l'Assemblée générale et de la collaboration étroite du Secrétaire général;

4. *Fait appel* à tous les Etats Membres pour qu'ils versent des contributions volontaires de sorte que l'ave-

³ *Ibid.*, dix-neuvième session, Annexes, annexe n° 21, documents A/5915 et Add.1.

⁴ *Ibid.*, documents A/5916 et Add.1.

⁵ *Ibid.*, document A/5915/Add.1, annexe II.

nir puisse être envisagé avec une espérance et une confiance renouvelées.

1395^e séance plénière,
15 décembre 1965.

B

L'Assemblée générale,

Souhaitant que l'examen, dans le cadre des organes de l'Organisation des Nations Unies, de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects se poursuive dans un climat d'harmonie et de coopération,

Constatant la contribution importante apportée par la délégation irlandaise et par M. Frank Aiken, ministre des affaires extérieures d'Irlande, dans la recherche d'une solution de la question des opérations de maintien de la paix,

Prenant note des suggestions formulées dans le projet de résolution présenté par Ceylan, le Costa Rica, la Côte-d'Ivoire, le Ghana, l'Irlande, le Libéria, le Népal, les Philippines et la Somalie⁶,

Ayant adopté la résolution A ci-dessus aux termes de laquelle le Comité spécial des opérations de maintien de la paix est prié de poursuivre et de mener à bien le plus tôt possible la tâche que l'Assemblée générale lui a assignée au paragraphe 3 de sa résolution 2006 (XIX) du 18 février 1965, et de rendre compte à l'Assemblée lors de sa vingt et unième session,

Renvoie au Comité spécial des opérations de maintien de la paix le projet de résolution mentionné au troisième considérant ci-dessus et invite le Comité à lui consacrer un examen attentif.

1395^e séance plénière,
15 décembre 1965.

2054 (XX). Politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine

A

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions sur la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine,

Ayant examiné les rapports du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine⁷,

Considérant les recommandations et conclusions contenues dans le rapport⁸ du Groupe d'experts créé aux termes de la résolution 182 (1963) du Conseil de sécurité, en date du 4 décembre 1963,

Rappelant la résolution 191 (1964) du Conseil de sécurité, en date du 18 juin 1964,

Profondément préoccupée par l'aggravation de la situation explosive dans la République sud-africaine résultant de l'application continue par le Gouvernement sud-africain de la politique d'apartheid en violation des obligations qui lui incombent aux termes de la Charte des Nations Unies et au mépris des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale,

⁶ *Ibid.*, vingtième session, Annexes, point 101 de l'ordre du jour, document A/SPC/L.121/Rev.1.

⁷ *Ibid.*, dix-neuvième session, Annexes, annexe n° 12, documents A/5692, A/5707, A/5825 et Add.1; *ibid.*, vingtième session, Annexes, point 36 de l'ordre du jour, documents A/5932 et A/5957.

⁸ Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-neuvième année, Supplément d'avril, mai et juin 1964, document S/5658, annexe.